

(Fonctionnaires à temps non complet et agents contractuels)

**ARRETE PLACANT M _____,
EN CONGE DE PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT**

Le Maire, (ou Le Président) de _____,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 57, 5ème alinéa ;
- Vu le décret N° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la Fonction Publique Territoriale ;
- (- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet)¹ ;
- (- Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale)² ;
- Vu la demande de M _____ en date du _____ par laquelle il sollicite l'attribution du congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Vu le certificat médical en date du _____ fixant la date présumée de l'accouchement au _____ et d'un document justifiant que l'agent demandeur est bien le père, le(la) conjoint(e), la personne liée par un PACS ou le (la) concubin(e) de la mère ;

OU

- Vu l'extrait d'acte de naissance ou la copie du livret de famille ;
- Vu la situation administrative de M _____, (grade) _____, classé au ____ ème échelon de l'échelle ____ de rémunération depuis le _____ ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : M. / Mme _____ est placé(e) en congé de paternité et d'accueil de l'enfant pour une période de _____ jours³.

Conformément à sa demande, le congé est utilisé (poursuivre) :

- en une seule fois, du _____ au _____ (congé pris immédiatement après le congé de naissance).

Ou

- en plusieurs fois : une première période du _____ au _____ (4 jours calendaires consécutifs succédant immédiatement au congé de naissance), puis une seconde période prise de manière continue du _____ au _____ (dans les 6 mois qui suivent la naissance).

Ou

- en plusieurs fois : une première période du _____ au _____ (4 jours calendaires consécutifs succédant immédiatement au congé de naissance), puis une seconde période, utilisée de manière fractionnée, du _____ au _____ puis du _____ au _____ (deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune, dans les 6 mois qui suivent la naissance).

¹ A porter uniquement pour les fonctionnaires à temps non complet

² A porter uniquement pour les agents contractuels

³ 25 jours calendaires en cas de naissance simple / 32 jours calendaires en cas de naissances multiples, qui s'ajoutent aux 3 jours de naissance.

ARTICLE 2 : Durant cette période, M _____ percevra l'intégralité de son traitement indiciaire et de son régime indemnitaire ainsi que, le cas échéant le supplément familial (poursuivre seulement si agent IRCANTEC) déduction faite des indemnités journalières de repos versées par la Sécurité sociale, sauf en cas de subrogation par l'employeur.

(La rémunération de l'agent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel de droit pour raisons familiales, est rétablie à plein traitement pendant la durée du congé de paternité).

ARTICLE 3 Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à _____, le _____,

Le Maire (ou Le Président),

Nom :

Prénom :

Signature :

Le Maire (ou Le Président)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : _____

Signature de l'agent :